

Arrêté n°ARR_V_24_155

Objet : Travaux de reprise de mur "Croix du Languedoc" - avenue de Montpellier - du 28/06/2024 au 07/07/2024.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son art.R610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande en date du 12/06/2024 présentée par la société TP SUD

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 28/06/2024 au 07/07/2024, en raison de travaux de reprise de mur « Croix du Languedoc » sis avenue de Montpellier, des prescriptions sont mis en places comme suit :

- La circulation sur le passage piéton/ cycliste qui est relie l'avenue de Montpellier et l'avenue Marcel Pagnol est interdite.
- Des déviations sont mis en places pour contourner ledit passage.

ARTICLE 2 : L'affichage de l'arrêté et la signalisation sont mis en place par la société TP SUD.

ARTICLE 3: Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 19/06/2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

Par délégation du Maire,
Le Chef de poste,
Nicolas JONQUET

